



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00080 U6201
Adresse du projet : 72 Rue Saint Pierre 62300 Lens
Déposé en mairie le : 14/04/2026
Reçu au service le : 23/07/2026
Nature des travaux: 08140 Régularisation de travaux

Demandeur :
Monsieur BETTONI Julia
434 Chemin du Vigneret
83330 Le Castellet

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur.

Il porte sur une maison sérielle regroupant trois logements, au sein de la cité minière pavillonnaire des Provinces construite dans les années 1920, lié à l'histoire de la fosse n°11-19 protégé au titre des monuments historiques et constitutive de la qualité de ses abords.

Le projet proposé étant, par son aspect architectural (porte blanche contemporaine avec trois hublots carrés), de nature à porter atteinte à la qualité du PDA, cette demande est refusée.

(2) Afin de conserver la cohérence de la cité, la porte neuve doit être de composition similaire aux maisons de la même rue, à savoir une porte pleine avec deux cadres moulurés horizontaux en allège et deux verticaux en partie haute, et de la même teinte bleue foncée.

Remarque : une déclaration préalable comme son intitulé l'indique est à déposer PREALABLEMENT à l'exécution des travaux.

DP 062498 26 00080
Date d'export : 10/08/2026
Lens

Date de dépôt dossier : 14/04/2026

Libellé du fichier : avis ABFDP 1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 10/08/2026

Demandeur principal : BETTONI Julia

Adresse du projet : 72 RUE SAINT PIERRE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de département. Dans le cas où la décision d'autorisation de travaux relève de la compétence du préfet de département en application de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent et doit être saisi dans les mêmes conditions.

Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

DP 062498 26 00080
Date d'export : 10/08/2026
Lens

Date de dépôt dossier : 14/04/2026

Libellé du fichier : avis_ABFDP_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 10/08/2026

Demandeur principal : BETTONI Julia

Adresse du projet : 72 RUE SAINT PIERRE

ANNEXE :

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.

DP 062498 26 00080
Date d'export : 10/08/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 14/04/2026

Libellé du fichier : avis ABFDP 1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 10/08/2026

Demandeur principal : BETTONI Julia

Adresse du projet : 72 RUE SAINT PIERRE